

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE :

Communes de
1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE IV

ANGOULINS

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt**, le **quatre** du mois de **juillet** à **dix** heures **trente** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune **d'Angoulins (Charente-Maritime)**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- M. NIVET Jean-Pierre
- Mme SEGARD Eléonore
- M. MARECHAL Denis
- Mme BABEUF Michèle
- M. RAVON Joël
- Mme CHASSEIGNE Marina
- M. PERRU Dominique
- Mme PENNAMEN Géraldine
- M. RICHARD Mikaël
- Mme RAVON Nathalie
- M. MESSENGER Vincent
- Mme MEZIERE Chantal
- M. COUV RAT Patrice
- Mme CHOCHOY Monique
- M. LOFFICIAL Frédéric
- Mme MARECHAL Marylin
- M. LIZOT Thomas
- Mme ENAULT Nelly
- M. NORMAND Raymond
- Mme LE ROUX Dominique
- M. BERNARD Philippe
- M. LEPESANT Thierry
- Mme LAGNAUD Gaëlle
- M. GUERAIN Jean-Pierre
- Mme BAJOLET Sophie
- M. SILBERFELD Victor

Absents ¹ : **Mme SUIRE Danielle.**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Daniel VAILLEAU**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Raymond NORMAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Discours de M. Daniel VAILLEAU, Maire sortant :

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à mesdames et messieurs les nouveaux conseillers municipaux,

Quelques mots avant l'installation solennelle du nouveau Conseil Municipal élu le 28 juin dernier.

Ce sont d'abord des mots d'encouragement et des vœux de réussite à vous qui êtes les nouveaux élus. La tâche est difficile, complexe et exigeante. Elle reste passionnante. Sa richesse et sa diversité au service d'un territoire et de ses habitants, tous ses habitants, n'ont guère d'égaux. Le mandat local au service de l'intérêt général est, au quotidien, lourd de responsabilités mais aussi l'occasion de partages. L'action publique est à la fois exigence et récompense car elle est toujours pour celles et ceux qui la conduisent, source de découverte et de connaissance.

Ces quelques mots sont surtout des mots de remerciements.

Remerciements déjà adressés à tous les conseillers municipaux lors des dernières sessions du Conseil car nous avons eu le privilège inattendu de deux derniers Conseils, l'un quelques semaines avant la crise sanitaire et le second au cœur du déconfinement. Remerciements que je renouvelle donc publiquement aujourd'hui.

Des remerciements à tous les membres de notre majorité municipale issue de l'équipe de campagne de 2014. C'est grâce à elles et à eux et à leur assiduité que le projet que nous avons dessiné a pu se conduire au fil du mandat qui nous a été confié et qui s'achève aujourd'hui.

Remerciements appuyés à mes adjoints et tout particulièrement aux plus proches d'entre eux avec lesquels nous avons tout partagé, le poids de la responsabilité et de l'angoisse dans les moments difficiles, mais aussi l'élan de l'engagement et du travail d'équipe.

Remerciements émus à nos collègues de cette belle fonction publique territoriale dont nous avons apprécié et admiré les compétences et le sens du service public. Là est le vrai levier de l'action publique locale. Nous avons la chance à Angoulins d'avoir, autour de Laurent George, le directeur général des services, une équipe soudée et redoutablement efficace. Je vous adresse au nom de toute notre équipe élue, un salut très ému et très amical à vous toutes et à vous tous.

J'associe dans cette reconnaissance nos collègues techniciens et élus de la Communauté d'Agglomération qui ont le souci des intérêts communaux et qui n'ont jamais ménagé leur soutien à notre commune face aux dossiers lourds et complexes que nous avons eu à traiter.

Remerciements aussi à tous les bénévoles et professionnels de nos associations qui ont accompagné fidèlement et qui accompagneront encore notre municipalité pour rendre notre vie commune plus douce, plus vivante et plus heureuse.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Un clin d'œil particulier à notre association d'anciens combattants qui a su donner autour de Louis, Omer ou Claude, un lustre et une émotion particulière aux cérémonies commémoratives qui ont rythmé ce mandat.

Hommage aussi aux équipes éducatives qui ont pris en charge nos enfants. Enseignants, éducateurs et animateurs ont montré au quotidien et notamment aux cours de ces derniers mois leur attachement à leur mission éducative.

Remerciements enfin à tous les Angouloises et Angoulois qui nous ont accompagné au long de ce si court mandat. Ils et elles se reconnaîtront, je ne peux toutes et tous les citer. Mais il est dans notre commune un souffle de partage et de solidarité indéniables et tout particulier comme l'a démontré le moment de crise sanitaire que nous venons de vivre. Le soutien immédiat aux plus fragiles d'entre nous, le service rendu sans hésitation lorsqu'il s'agit de fabriquer et distribuer 4000 masques. Voilà une belle démonstration s'il en fallait une.

À toutes et à tous qui êtes ici présents et qui porterez ce message au delà de cette salle. Un très grand et très sincère merci.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-six** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné **deux** assesseurs : **Mmes Michèle BABEUF et Gaëlle LAGNAUD.**

Appel à candidature par la Présidente, Doyenne, Mme **Monique CHOCHOY.**

- Dépôt de la candidature de M. **Jean-Pierre NIVET**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre NIVET	21	Vingt-et-un
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Pierre NIVET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours de M. Jean-Pierre NIVET, Maire

Je mesure l'honneur que le Conseil municipal m'a fait aujourd'hui en m'élisant Maire d'Angoulins.

Je suis conscient que cet honneur m'oblige !

Vous dire que je ne suis pas ému ne serait pas la vérité.

Aussi, permettez-moi une confiance... En ce moment, je pense à mon arrière-grand-mère (Clémentine Membrard), ma grand-mère (Andrée Fillonneau) et ma mère (Marcelle Devautour), toute une lignée de femmes angouloises qui m'ont transmis la passion d'Angoulins. J'éprouvais le besoin de le dire, c'est fait !

Tout d'abord, je voudrais remercier très chaleureusement les angouloises et les angoulois qui nous ont fait confiance / les résultats sont sans équivoque... Je salue également les 51,34 % qui se sont déplacés pour faire vivre la démocratie.

Le temps de la campagne est terminé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nous entrons dans une phase, Oh combien importante ! qui est celle de la gestion de la commune et de la préparation de son avenir.

Une gestion que je souhaite, que nous souhaitons, équilibrée et cohérente, avec pour objectif de conserver à Angoulins son image de village côtier, que nous aimons tant !

Notre ambition est de l'engager dans un développement harmonieux et raisonné, tout en répondant au triple défi de la transition écologique, numérique et démocratique / enjeux de la décennie qui vient !

Je suis confiant... en particulier compte tenu des qualités et de la motivation des femmes et des hommes qui m'entourent, mais aussi parce qu'ils ont l'envie d'être utile.

Nous avons un devoir vis-à-vis des angoulois :

- *c'est d'écouter et d'entendre leurs besoins et leurs aspirations,*
- *c'est de répondre à leurs attentes, dans le cadre d'un intérêt général bien pensé et dans le respect des choix de vie de chacun,*
- *c'est d'être à la hauteur des responsabilités qu'ils nous ont confiées !*

Je sais que je peux compter :

- *sur le professionnalisme des agents municipaux et de leur encadrement,*
- *sur l'engagement sans faille des élus,*
- *sur notre goût commun pour le service public (pour le service au public).*

J'adresse un salut républicain à l'équipe précédente et plus particulièrement mon prédécesseur Daniel Vaillau pour le bon accueil qu'il m'a réservé dans cette phase de transition.

Mais je ne souhaite pas être plus long et je vous propose donc, comme le prévoit l'ordre du jour, de passer à l'élection des adjoints et à l'installation d'une équipe dès à présent prête à être dans l'action.

Merci de votre attention.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Jean-Pierre NIVET** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **sept** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Proposition du nombre d'Adjoints : 8

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Sophie BAJOLET et MM. Thierry LEPESANT, Jean-Pierre GUERAIN et Victor SILBERFELD)

- **DECIDE** la création de 8 postes d'Adjoints au Maire

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis MARECHAL	21	Vingt-et-un
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Denis MARECHAL**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Liste des Adjoints :

- 1^{er} Adjoint M. MARECHAL Denis
- 2^{ème} Adjoint Mme SEGARD Eléonore
- 3^{ème} Adjoint M. RAVON Joël
- 4^{ème} Adjoint Mme BABEUF Michèle
- 5^{ème} Adjoint M. PERRU Dominique
- 6^{ème} Adjoint Mme CHASSEIGNE Marina

